



**DÉCISION n° 2023/031 118**

**Objet :** avenants 3 aux lots 1 et 2 du marché de fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage destinés aux services de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la délibération de la Commune n° 2020/09/0109 en date du 21 septembre 2020 et la délibération du CCAS de Vauvert n° 2020/09/23 en date du 7 septembre 2020 portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Vauvert pour un accord-cadre de fournitures de produits d'entretien et de petit matériel d'hygiène de locaux,

**VU** la décision n° 2020/12/279 attribuant le marché de fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage destinés aux services de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster les prix des lots 1 et 2 de l'accord cadre, pour tenir compte de l'augmentation du coût de fabrication des produits issus de la filière « papier » et de diffusion de ces produits, afin que la commune puisse continuer à en commander,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** un avenant n° 3 aux lots n° 1 et n° 2 du marché de fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage destinés aux services de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes est signé entre les ETABLISSEMENTS IGUAL, Tallonnier 49, 175 rue Gustave Courbet, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et la

commune de Vauvert, afin de prévoir une modification tarifaire portant sur les prix unitaires de certaines articles provenant de la filière « papier ».

**Article 2 :** Le montant maximal de l'accord cadre et les autres clauses du marché demeurent inchangés, pour chacun des deux lots.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 27 MARS 2023

**Pour le maire de la commune de Vauvert,  
Coordonnateur du groupement de commandes,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux, réseaux eau  
et assainissement, patrimoine et cimetières,**

**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier